



N° 3464

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 25 mai 2011.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une commission d'enquête relative aux **emprunts et produits structurés** contractés auprès des **établissements bancaires** par les **collectivités territoriales**, leurs groupements, les établissements publics locaux, entreprises publiques locales et autres acteurs publics locaux.*

**TEXTE DE LA COMMISSION**  
DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE  
ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

**ANNEXE AU RAPPORT**

---

Voir le numéro :

*Assemblée nationale* : 3396.



### **Article unique**

Il est créé, en application de l'article 51-2 de la Constitution et du chapitre IV de la première partie du titre III du Règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de trente membres visant à étudier les conditions dans lesquelles des emprunts et produits structurés, des contrats d'échange et d'autres produits financiers à risque s'inscrivant dans une gestion active de la dette ont été souscrits auprès d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement par les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics locaux, les entreprises publiques locales et les autres acteurs publics locaux, à déterminer l'encours qu'ils représentent, leur nature et leur impact sur les comptes publics, ainsi qu'à tirer les conséquences législatives et réglementaires de leur souscription.